

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : QUENNESSON Julien, NAELTEN Marie-Michèle, CARLIER Jules, DELOEIL Alain, MOLIN André, MARCINIAK Nancy, BLANQUET Michelle, CAULIEZ Nadine, TOSOLINI Christian, DURANT Marc, KHAROUBI Simone, GUELTON Joëlle, MATUSZAK Lydie, LECLERCQ Michel, MORTUAIRE Marlène, DIRIX Dominique, LOUBERT François, DELFOLIE Delphine, BLANQUET Maximilien, BERNARD Sylvie, VANLICHTERVELDE Samuel, DUBOIS Hugues, RAOUT Hervé, BALLIEU Jean-François, TIEFENBACH Jean-François.

Absents ayant donné pouvoir : QUENNESSON Jean-Claude, GILLES Brigitte, LEPAPE Jacques, KSON Sandrine, PRUVOT Marie-Line, LEVEQUE-GODARD Frédérique, HUTIN Cathy.

Absente : LESIEUX Peggy,

Secrétaire de séance : MOLIN André

1) **Convention de coopération en vue de la mutualisation du restaurant scolaire du lycée Louis Pasteur de Somain signée entre la Ville de Somain, le lycée Louis Pasteur et le Conseil Régional**

La présente convention tripartite dispose des conditions d'accueil des élèves demi-pensionnaires de l'école primaire Henri Barbusse avec le Lycée Louis Pasteur. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

Proposition adoptée à l'unanimité

2) **Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent - Adhésion aux groupements de commande**

a) **Fourniture de matériel de chauffage, plomberie, sanitaire**

Par délibération en date du 6 décembre 2017, les élus de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ont délibéré pour la constitution d'un groupement de commande relatif à la Fourniture de matériel de chauffage, plomberie, sanitaire.

Il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Proposition adoptée à l'unanimité

b) **Fourniture de matériel électrique**

Par délibération en date du 6 décembre 2017, les élus de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ont délibéré pour la constitution d'un groupement de commande relatif à la Fourniture de matériel électrique.

Il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Proposition adoptée à l'unanimité

c) **Acquisition de mobiliers**

Par délibération en date du 6 décembre 2017, les élus de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ont délibéré pour la constitution d'un groupement de commande relatif à l'acquisition de mobiliers.

Il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Proposition adoptée à l'unanimité

3) **Convention de mise à disposition de locaux communaux avec le Secours Populaire Français**

Il est proposé de signer une convention avec l'association « Le Secours Populaire Français » pour la mise à disposition du bâtiment 59 rue Joseph Bouliez.

Proposition adoptée à l'unanimité

4) **Adhésion au réseau Centre-Ville en mouvement**

Créé en 2005 par des élus locaux, parlementaires, consulaires, représentants de corps d'Etat et chercheurs pour faire face aux besoins croissants des habitants par rapport à leurs centres-villes, l'association Centre-Ville en Mouvement accompagne ses membres dans leurs projets d'innovation et de redynamisation des centres-villes afin que ces derniers retrouvent une attractivité et une vitalité tout en prenant en compte les mutations sociologiques et évolutions profondes des modes de vie et des habitudes de consommations de notre société.

Il vous est proposé d'adhérer à ce réseau pour un coût de 700,00 €.

Proposition adoptée à l'unanimité

5) **Personnels communaux**

a) **Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la commune, en raison d'avancements de grade, de la manière suivante :

- La création au 1^{er} mai 2018 :
 - un emploi de secrétaire sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - un emploi sur le grade d'attaché hors classe
 - un emploi d'agent d'état civil, chargé de la gestion administrative des cimetières et des élections sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - neuf emplois d'agent technique polyvalent, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Proposition adoptée à l'unanimité

b) **Mise à jour du régime indemnitaire**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'étendre l'Indemnité d'Administration et de Technicité, au 1^{er} mai 2018, à la filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque pour la catégorie C et la catégorie B jusqu'à l'indice 380.

Proposition adoptée à l'unanimité

6) **Subventions aux clubs participant au concours de belote**

Un concours de belote a été organisé par la Ville, le 13 février 2018, en faveur des clubs et associations du 3^{ème} Age.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- | | | | |
|---|-----------------------|--------|---|
| - | 1 ^{er} prix | : 22 € | Association La Boule de Fer |
| - | 2 ^{ème} prix | : 17 € | Club des Familles Italiennes |
| - | 3 ^{ème} prix | : 14 € | Club des Familles Italiennes |
| - | 4 ^{ème} prix | : 13 € | Club de Loisirs des Mineurs de Sessevalle |
| - | 5 ^{ème} prix | : 11 € | Association La Boule Champenoise |

Ainsi que 20 € à chaque club participant, à savoir : Association La Boule de Fer, Club des Familles Italiennes, Club de Loisirs des Mineurs de Sessevalle, Association La Boule Champenoise

Proposition adoptée à l'unanimité

7) **Compte rendu des décisions**

INFORMATIQUE

- ♦ contrat de maintenance et d'assistance du progiciel Net Finances avec la société CIRIL SAS
- ♦ avenants au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels Gestion des Ressources Humaines et Net Finances avec la société CIRIL SAS

DIVERS

- ♦ contrats avec La Poste
 - pour la boîte postale
 - pour l'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable
 - pour l'offre prestations mailing « nouveaux voisins » et « livraison mensuelle nouveaux voisins »
- ♦ contrat avec GRDF pour l'alimentation et la distribution de gaz au Complexe d'Animations, sportif et culturel André Lefebvre
- ♦ convention de mise à disposition d'emballage de gaz avec la société « Air Liquide » pour le Centre technique Municipal
- ♦ convention pour une mission d'accompagnement du commerce avec l'EURL Joselyne SOUILLE

TARIFS

- ♦ location du Centre Culturel A Camus, du Foyer Culturel Henri Martel et du Centre d'Animations Sportif et Culturel A Lefebvre
- ♦ location d'un garage rue Joseph Bouliez
- ♦ concessions cimetière et caveau cinéraire
- ♦ taxes funéraires
- ♦ location du Théâtre Gérard Philipe
- ♦ régie des produits « bris de vaisselle »

INDEMNITE DE SINISTRE

- ♦ suite à un bris de vitre au Prieuré de Beaurepaire le 17 mars 2017
- ♦ suite à un accident sur un candélabre rue du chemin vert le 24 avril 2017

Le Conseil Municipal prend acte

8) **Garantie d'emprunt accordée à NOREVIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été donné un accord de principe pour la garantie d'emprunts à NOREVIE lors du conseil municipal du 7 juin 2017.

A ce jour, NOREVIE sollicite la garantie communale pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignation afin de financer le programme de réhabilitation de 7 logements locatifs rue Henri Dunant, d'un montant de 401 206,00 €

Proposition adoptée à l'unanimité

9) **Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 du budget de la ville**

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel réalisé par l'ordonnateur et attesté par le comptable
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 réalisés par l'ordonnateur.

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016	-524 059.71€
Résultat d'investissement au 31/12/2017	-1 245 876.03€
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	867 947.98€
Besoin de financement de la section d'investissement	2 637 883.72€
Résultat global de la section de fonctionnement 2017	5 899 391.34€

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise anticipée au budget primitif des résultats de l'exercice 2017
- décider d'affecter la somme de 3 261 507.62 € (résultat fonctionnement) en recettes d'investissement.

Proposition adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions celles de Messieurs BALLIEU, DUBOIS et Madame HUTIN

10) Vote des taux d'imposition 2018

Chaque année, le Conseil Municipal doit arrêter les taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année à venir.

En effet, les communes perçoivent le produit dans trois taxes suivantes :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Conformément aux engagements pris lors du vote du rapport sur les orientations budgétaires, les taux de la fiscalité directe communale 2018 seront proposés comme suit :

<u>Evolution des taux</u>	<u>Impôt</u>	<u>Taux 2017</u>	<u>Taux 2018</u>
0,00%	TH	20,60 %	20,60 %
0,00%	TFB	28,12 %	28,12 %
0,00%	TFNB	74,23 %	74,23 %

Proposition adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions celles de Messieurs BALLIEU, DUBOIS et Madame HUTIN

Arrivée de Madame LEVEQUE-GODARD

11) Budget primitif 2018

Annexe n°1

Proposition adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions celles de Messieurs VANLICHTERVELDE, RAOUT, BALLIEU, DUBOIS et Mesdames BERNARD, HUTIN

12) Centre Communal d'Action sociale - Subvention annuelle

Il est proposé de voter la subvention 2018 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 300 000 €

Proposition adoptée à l'unanimité

13) Motion du Barreau de Douai contre la suppression du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Douai-Cambrai

En France,

Notre pays compte 9 juges pour 100 000 habitants contre 24 en Allemagne. Le budget de l'Etat pour la Justice est l'un des plus faibles de l'Europe.

La réforme de Madame DATI, Ministre de la Justice de 2007 à 2011 a supprimé 1 tribunal sur 4 en France, passant de 1 190 à 863. L'approche comptable n'a absolument pas rendu le système plus efficace, simple et accessible.

La réalité est que les délais de traitement et le stock d'affaires en attente ne cessent d'augmenter, la gestion des personnels se complique, le travail des avocats est rendu plus difficile et le justiciable a de plus en plus de mal à accéder à son Juge.

Nombreux se demandent si les gouvernements successifs ne font pas exprès d'entretenir la Justice dans un tel état de pauvreté.

En novembre 2016, au nom de la modernisation de la Justice, le Garde des Sceaux et le Parlement ont convenu de poursuivre la « normalisation » en supprimant encore des juridictions. Cela est inacceptable ! Il faut arrêter cette politique destructrice, éloignant le justiciable du Palais de Justice parce qu'elle est contraire à l'accès à la Justice pour tous.

Il est question de « départementaliser » les Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale (TASS).

Dans le département du NORD,

Il y a un TASS pour deux arrondissements :

- LILLE pour les arrondissements de LILLE et DUNKERQUE,
- VALENCIENNES pour les arrondissements de VALENCIENNES et AVESNES SUR HELPE,
- DOUAI pour les arrondissements de DOUAI et CAMBRAI

Madame Fabienne LE ROY, ancienne Présidente du Tribunal de Grande Instance de DOUAI, responsable du Comité de Pilotage Local de DOUAI préconisait le 10 février 2017 de supprimer le TASS de DOUAI CAMBRAI en partageant les dossiers entre les tribunaux de LILLE et de VALENCIENNES, sans concertation, ni accord, avec les personnels des CPAM, RSI, CAF et autres mutuelles, sans négociation préalable avec les fonctionnaires, ni étude d'impact.

Les avocats sont contre ce projet pour deux raisons :

1 – ETAT DES LIEUX

L'activité du TASS de DOUAI CAMBRAI est en constante augmentation. Le nombre des décisions rendues stagne et le nombre d'affaires en attente de traitement a doublé en 5 ans.

Le TASS de LILLE est complètement saturé depuis 2013. Vouloir réduire les lieux juridictionnels ne vas rien arranger. Plus la juridiction est importante, plus elle avance lentement.

La particularité de notre territoire, c'est aussi que 80 % des justiciables bénéficient de l'aide juridictionnelle. Ils sont en difficulté pour se déplacer.

Le rapport du Comité Local des Hauts de France communiqué en juin 2017 suggère l'achat d'un immeuble pour installer un nouveau TASS plus grands à hauteur de 900 000 € à LILLE :

- Sans se rendre compte que cette somme manque déjà cruellement à la Justice quotidiennement.
- Sans dire que la métropole lilloise est saturée pour y accéder aussi bien par la route que par le rail.

La Conférence des Bâtonniers, qui rassemble tous les Barreaux de France hors le Barreau de PARIS a lancé depuis mai 2017 une pétition sur www.conferecedesbatonniers.com/justice-et-territoire pour défendre une juridiction de proximité.

Le maillage territorial est indispensable. Les élus locaux le savent et sont les meilleurs protecteurs contre la suppression d'un nouveau service public.

II – INTERETS POUR LES JUSTICIABLES

Les justiciables devront aller à LILLE ou à VALENCIENNES expliquer leur situation. Cela ne va pas les aider ou simplifier leurs démarches.

Dans ce contentieux, le concours de l'avocat n'est pas obligatoire. Il est question essentiellement de litiges liés à leur état de santé, le paiement ou le remboursement de prestations de sécurité sociale, RSI ou allocations familiales versées par la CAF. Des documents et des pièces sont nécessaires. Des calculs sont à vérifier. Des recours amiables et des expertises sont à réaliser.

La seule solution est de créer des postes de fonctionnaires, greffiers et magistrats et cesser de travailler dans des conditions déplorables.

Le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de DOUAI – CAMBRAI est compétent territorialement sur les arrondissements de DOUAI (64 communes et 245 000 habitants) et CAMBRAI (27 communes et 163 000 habitants). Notre territoire compte plus de 400 000 habitants. 40 départements français sont moins peuplés. Il n'y a aucune raison que ces territoires soient négligés.

Le département du NORD compte plus de 1 600 000 habitants. C'est le département en France, en nombre d'habitants, devant PARIS et les BOUCHES DU RHONE. IL y a 6 arrondissements, 1 tribunal pour 2 arrondissements, c'est le minimum. La départementalisation n'est pas possible ici.

La départementalisation du TGI n'apportera aucune réponse de qualité. La Justice doit être accessible à tous de manière égale. Elle doit être présente sur l'ensemble du territoire. La proximité est la condition première d'une justice de qualité.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dire NON à la suppression du TASS de DOUAI CAMBRAI au nom d'une Justice proche des citoyens.

Proposition adoptée à l'unanimité

14) Droit de Prémption Urbain

Annexe n° 2

Le Conseil Municipal prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18 h 45

Le Maire,
Julien QUENNESSON.